

**DECRET N° 2014-219 DU 26 MARS 2014**

portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration du Centre de Formation des  
Personnels d'Encadrement de l'Education  
Nationale (CFPEEN).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-431 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- Vu** le décret n° 2012-538 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Vu** le décret n° 2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n° 2010-634 du 31 décembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education Nationale (CFPEEN) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire des 14 et 15 février 2014,

elt

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Education Nationale (CFPEEN), les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Denga SAHGUI**, représentant du Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ) ;
- Monsieur **Bernardin AHOLOUKPE**, représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP).

### **Membres désignés :**

- Monsieur **Pierrot SEGO**, représentant du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- Madame **Marcelline BIO YERIMA**, représentante du Ministre en charge de la Fonction Publique ;
- Monsieur **Daouda MAMA**, représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur **Salifou MAMAN**, Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- Monsieur **Simon A. ADEYINKA**, Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

### **Membres élus**

- Monsieur **Noukpo AGOSSOU**, représentant des enseignants universitaires du CFPEEN ;
- Monsieur **Anatole AKOGNINO**, représentant des enseignants et inspecteurs de l'Enseignement secondaire du CFPEEN ;
- Monsieur **Nazaire DOGNON**, représentant des enseignants et inspecteurs de l'Enseignement primaire du CFPEEN ;
- Monsieur **Léopold ERIOLA**, représentant des stagiaires du CFPEEN.

**Article 2** : Sont nommées respectivement Président et Vice-président du Conseil d'Administration du CFPEEN, les personnes dont les noms suivent :

**Président** : **Denga SAHGUI**, représentant du MESFTPRIJ ;



Vice-Président : **Bernardin AHOLOUKPE**, représentant du MEMP.

**Article 3** : Le Directeur du CFPEEN assure le secrétariat du Conseil d'Administration. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

**Article 4** : Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés au sein du Conseil d'Administration sont ceux nommés aux mêmes fonctions que leurs prédécesseurs.

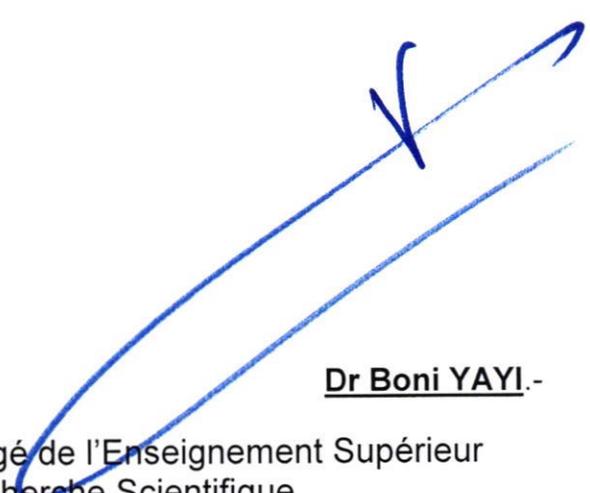
Le Directeur du CFPEEN en informe par écrit son Ministre de tutelle.

**Article 5** : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

**Article 6** : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 mars 2014 

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,

  
**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,

  
**Alassane SOUMANOU**  
*Ministre intérimaire*

Ministre de l'Enseignement Secondaire,  
de la Formation Technique et Professionnelle,  
de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes,

Ministre des Enseignements  
Maternel et Primaire,



Alassane SOUMANOU



Eric Kouagou N'DA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Jonas GBIAN

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MESFTPRIJ 2 MEMP 2 MEF 2  
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-  
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 INTERESSES 11 JORB 1.

